



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43  
www.fr.ch/sfn

## Formulaire d'inscription pour la mesure A.6 Aménagement de plantes grimpantes

### Requérant·e·s :

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Rue, N° \_\_\_\_\_

NPA, Lieu \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature

Les requérant·e·s sont propriétaires de la parcelle concernée :  oui  non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire :  oui  non

Si oui, N° du permis de construire \_\_\_\_\_

### Emplacement de la mesure :

Commune \_\_\_\_\_

Parcelle \_\_\_\_\_

Coordonnées géolocalisées \_\_\_\_\_

Aménagement d'une façade végétalisée de : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Essences prévues pour la plantation (nombres par espèces) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc).

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérent·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du contrôle de la mesure. Les éventuelles visites liées à ce contrôle seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

## Conditions

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (état au 28.04.2026) :

Dimensions :

- Plante grimpante plantée en pleine terre avec si nécessaire installation de systèmes de supports et d'accroches et géotextiles antiracinaires
- Place disponible pour la plantation et son développement ainsi que le développement de la végétation naturelle sous la plante grimpante (pas d'utilisation de bâches ou autres)

Plantations :

- Essences plantées diversifiées hors néophytes envahissantes ou potentiellement envahissantes

Aménagement et entretien :

- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F8 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

**Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 60 francs par mètre carré végétalisé, avec un plafond à 2000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.**

**Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.**

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux